

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2024

OBJET :

Reprise en régie de la compétence eau potable de la commune de Lettret

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Christian MULLER procuration à M. Serge AYACHE, M. Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA procuration à Mme Mélodie GAILLARD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVIER

Absent(s) :

M. Claude NEBON, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier PAUCHON , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu la délibération en date du 6 novembre 2020 du Conseil communautaire de la prise de compétence eau par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à partir du 1er janvier 2020,

Vu la convention de délégation de compétence eau potable entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Lettret, signée le 25 novembre 2020,

Vu l'article 16 sur les conditions de résiliation de la convention de délégation de compétence eau potable entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Lettret,

Vu la délibération municipale de la commune de Lettret du 13 juin 2024 actant la résiliation de la convention de délégation de la compétence eau au 01/01/2025.

Par courrier daté du 29 mars 2024, M. Rémy ODDOU, Maire de la commune de Lettret, a adressé un courrier au Président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance l'informant du souhait de mettre un terme à l'exercice de la délégation de la compétence eau entre l'agglomération et la commune de Lettret. Il souhaite pouvoir arrêter l'exercice de cette délégation à la fin de l'année 2024. Par délibération municipale de la commune de Lettret du 13 juin 2024, il a été acté la résiliation de la convention de délégation de la compétence eau au 01/01/2025.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 3 septembre 2024 et de la Commission du développement économique, finances, ressources humaines du 10 septembre 2024, il est proposé :

Article 1 : D'autoriser le Président à résilier la convention de délégation de compétence eau potable entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Lettret, et cela à partir du 1er janvier 2025.

Article 2 : De reprendre la compétence eau potable en régie intercommunale par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

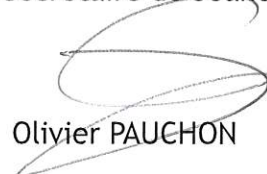
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Vice-président


Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance


Olivier PAUCHON

Transmis en Préfecture le : 30 SEPT 2024

Affiché ou publié le : 30 SEPT 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE LETTRET

Délibération 2024-28

Dénonciation convention délégation eau

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à **dix-neuf heures quinze**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 27/05/2024
- Support de la convocation : IdelibRE et courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents : Mme Sophie BEAUGEOIS, M. Bernard BOHAIN, Mme Vera DEVOLUY-CRAVEIRO, Mme Karine FARNAUD, M. Jean-Claude LAFONT, Mme Océanne LAHMAR, M. Rémy ODDOU, M. Denis ROUSSELLE, M. Philippe SAELEN, M. Thierry VENEREUX.

Conseillers excusés : Mme Catherine MEYER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude LAFONT

Délibération – Dénonciation convention délégation eau

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération 2020-35 de la commune de Lettret et la convention en annexe,

Considérant que l'exercice, par la commune de Lettret de la compétence Eau par délégation de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, présente plus d'inconvénients que d'avantages,

Considérant la lourdeur administrative de l'exercice de la délégation, et notamment en ce qui concerne la comptabilité en flux miroir et la gestion de la TVA,

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 005-210500740-20240613-DEL2024_28-DE

S:LOW

Considérant que la commune de Lettret ne produit pas d'eau sur son territoire et doit l'acheter depuis la commune de Tallard,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Lettret exerce, par délégation, pour le compte et au nom de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Plusieurs modifications de la gestion administrative de cette compétence sont intervenues depuis, notamment en ce qui concerne la TVA.

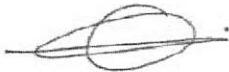
Cette gestion devient d'une lourdeur extrême, et les avantages de la délégation sont minces, par rapport aux temps passés à gérer les questions administratives.

Par ailleurs, la commune de Lettret ne produisant pas d'eau potable et l'achetant à la Communauté d'Agglomération (site de Tallard), il n'existe pas d'intérêt financier à conserver cette délégation, le budget annexe de l'eau étant difficile à équilibrer, malgré un prix plus élevé que les communes environnantes.

Il est donc proposé de dénoncer la convention de délégation de la compétence eau avec effet au 01/01/2025.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Décide** de dénoncer la convention de délégation de compétence avec effet au 01/01/2025.



Fait et délibéré le 13/06/2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Rémy ODDOU